



**DIRECTIVES**  
**concernant l'enregistrement des biens réels**

**CHAPITRE : Répertoire NID**

**NUMÉRO : 3001-004**

**OBJET : Intérêts**

**BUT** Définir comment inscrire les intérêts dans la description d'une parcelle.

**RÉFÉRENCE** *Règlement du Nouveau-Brunswick 2000-40*

5 La déclaration des droits au profit d'une parcelle de bien-fonds doit inclure ce qui suit relativement à chacun des droits :

- a) si un plan crée le droit,
  - (i) le numéro d'enregistrement du plan,
  - (ii) le nom du comté dans lequel le plan est enregistré, et
  - (iii) la date d'enregistrement du plan;
  
- b) si un document crée le droit,
  - (i) le type de document,
  - (ii) le numéro d'enregistrement du document,
  - (iii) le nom du comté dans lequel le document est enregistré,
  - (iv) la date d'enregistrement du document, et
  - (v) le numéro du livre et de la page associés à l'enregistrement du document, le cas échéant.

**DIRECTIVE**

Conformément au règlement, la déclaration des droits doit comprendre le renvoi à l'instrument **créant** le droit. **(Cet instrument peut remonter au-delà de la période de recherche de 40 ans.)**

Étant donné que la DPE peut refléter des droits non enregistrés, la déclaration des droits doit également faire partie de la description de la parcelle bénéficiaire, le cas échéant, faisant renvoi au droit non enregistré.

Le règlement prévoit une déclaration pour chaque droit.

Plusieurs droits créés par un seul instrument peuvent être énumérés et inscrits dans une seule déclaration.

Plusieurs droits créés par différents instruments doivent être inscrits dans des déclarations distinctes.

**Remarque : Il faut s'assurer de maintenir les droits lors de la révision des descriptions au fur à mesure que la structure de la parcelle change et que les servitudes et les droits existants sont touchés, particulièrement par suite de la création d'un lotissement.**

**DATE DE PRISE D'EFFET : 2001-12-10**

**DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2001-12-10**

**DATE DE LA RÉVISION :**

**Page 1 de 1**